

**MEMORANDUM D'ENTENTE
SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX DE PROIE MIGRATEURS
D'AFRIQUE ET D'EURASIE**

(tel qu'adopté par la troisième Réunion des Signataires du MdE Rapaces, juillet 2023)

À partir du : 07/07/2023

Les signataires

Rappelant que la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, signée à Bonn le 23 juin 1979, fait appel à la coopération internationale pour assurer la conservation des espèces migratrices et que l'article IV.4 de cette Convention encourage les Signataires à conclure des accords - dont des accords administratifs non contraignants - pour toute population d'espèces migratrices;

Notant que plusieurs espèces d'Accipitriformes et de falconiformes sont inscrites à l'annexe I et que toutes ces espèces sont inscrites à l'annexe II de cette Convention;

Considérant que les oiseaux de proie migrants sont d'excellents indicateurs de l'état de l'écosystème et des changements climatiques dans leur aire de répartition;

Reconnaissant que de nombreuses populations d'oiseaux de proie migrent entre l'Afrique et l'Eurasie et au sein de ces continents, traversant le territoire de plusieurs pays;

Préoccupés par le nombre considérable d'espèces migratrices d'oiseaux de proie d'Afrique-Eurasie qui ont actuellement un état de conservation défavorable au niveau régional et/ou mondial et particulièrement par le manque de connaissances sur la situation des oiseaux de proie migrants et son évolution en Afrique et en Asie;

Conscients que parmi les facteurs qui contribuent à l'état de conservation défavorable de nombreux oiseaux de proie d'Afrique-Eurasie figurent la perte, la dégradation ou la fragmentation des habitats, une mortalité en augmentation et une reproduction réduite causées par une prédation illicite (incluant en particulier l'empoisonnement), le prélèvement non durable, les activités humaines d'ordre économique (nuisibles à la biodiversité) et certaines pratiques relatives à l'utilisation des sols, et que le changement climatique est susceptible d'avoir des effets négatifs supplémentaires sur les populations d'oiseaux de proie;

Conscients que toute une gamme d'instruments multilatéraux existants sur l'environnement peuvent contribuer ou contribuent à la conservation des oiseaux de proie migrants mais qu'il manque un plan d'action international unificateur;

Convaincus de la nécessité de prendre des mesures internationales immédiates et concertées pour assurer la conservation des espèces migratrices d'Afrique-Eurasie et de maintenir et de restaurer leur population en général à un niveau de conservation favorable;

Notant la nécessité de sensibiliser le grand public à la conservation des oiseaux de proie migrants dans la région d'Afrique-Eurasie;

Rappelant la résolution No. 3, adoptée par la VIème Conférence mondiale sur les oiseaux de proie et rapaces nocturnes qui s'est tenue à Budapest, Hongrie, du 18 au 23 mai 2003, et la recommandation 8.12 du PNUE/CMS sur l'Amélioration de l'état de conservation des rapaces et des hiboux dans la région d'Afrique-Eurasie;

Réalisent l'importance de faire participer tous les Etats de l'aire de répartition de la région ainsi que les organisations intergouvernementales, non gouvernementales et les organisations du secteur privé concernées à des actions de conservation en coopération en faveur des oiseaux de proie migrateurs et de leurs habitats;

Reconnaissant que l'application et la mise en vigueur effectives de telles actions nécessiteront une coopération entre les Etats de l'aire de répartition et les organisations non gouvernementales internationales et nationales pour encourager la recherche, la formation et la sensibilisation en vue de maintenir, restaurer, gérer et effectuer le suivi des populations d'oiseaux de proie.

ONT DECIDE de ce qui suit:

Champ d'application et définitions

1. Aux fins du présent mémorandum d'entente:

- a) L'expression "oiseaux de proie" désigne les populations migratrices d'accipitriformes, de falconiformes et de strigiformes existant en Afrique et en Eurasie, inscrites à l'annexe I du présent mémorandum d'entente;
- b) L'expression "Afrique et Eurasie" désigne les Etats et les territoires de l'aire de répartition inscrits sur la liste figurant en annexe 2 du présent mémorandum d'entente;
- c) Le terme "conservation" désigne la protection et la gestion, dont l'utilisation durable, des oiseaux de proie et de leurs habitats, conformément aux objectifs et aux principes du présent mémorandum d'entente;
- d) Le terme "Convention" désigne la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, signée à Bonn le 23 juin 1979;
- e) Le terme "signataire" désigne un signataire du présent mémorandum d'entente conformément au paragraphe 2623 ci-dessous;
- f) Le terme "Secrétariat" désigne le Secrétariat de la Convention; et
- g) L'expression "plan d'action" désigne le plan d'action pour la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique-Eurasie figurant en annexe 3.

En outre, les termes définis aux alinéas 1 (a) à (i) de l'article I de la Convention auront le même sens, mutatis mutandis, dans le présent mémorandum d'entente.

2. Le présent mémorandum d'entente est un accord juridiquement non contraignant au titre du paragraphe 4 de l'article IV de la Convention de Bonn, comme défini par la résolution 2.6 adoptée à la seconde Conférence des Parties à la Convention (Genève, 11-14 octobre 1988).

3. L'interprétation de tout terme ou de toute disposition du présent mémorandum d'entente sera faite conformément à la Convention et/ou aux résolutions pertinentes adoptées par sa Conférence des Parties, à moins que ce terme, ou cette disposition, soit défini(e) ou interprété(e) différemment dans le présent mémorandum d'entente.

4. Les trois annexes font intégralement partie du présent mémorandum d'entente.

Principes fondamentaux

5. Les signataires chercheront à prendre des mesures coordonnées pour assurer et maintenir un état de conservation des oiseaux de proie favorable dans l'ensemble de leur aire de répartition et à remédier à leur déclin en tant que de besoin. A cette fin, ils s'attacheront à appliquer, dans les limites de leur juridiction et conformément à leurs obligations internationales, les mesures prescrites aux paragraphes 7 et 8, ainsi que les actions spécifiques figurant dans le plan d'action.

6. En mettant en oeuvre les mesures spécifiées au paragraphe 5 ci-dessus, les signataires appliqueront le principe de précaution.

Mesures générales de conservation

7. Les signataires s'efforcent d'adopter, d'appliquer et de mettre en vigueur les mesures juridiques, réglementaires et administratives nécessaires pour assurer la conservation des oiseaux de proie et de leur habitat.

8. A cette fin, les signataires s'efforcent:

- a) d'établir et de mettre en œuvre des stratégies et des plans d'action efficaces pour la conservation des oiseaux de proie et de leurs habitats, y compris principalement les stratégies et plans décrits au paragraphe 12 ci-dessus ;
- b) de prévoir et d'appliquer une protection juridique adéquate pour les oiseaux de proie contre l'abattage, la capture, le commerce ou d'autres formes d'exploitation non durables qui pourraient avoir une incidence négative sur l'état de conservation de l'espèce, ou lorsque cette incidence est incertaine ;
- c) prendre des mesures de conservation ou de rétablissement des espèces appropriées afin de maintenir l'état de conservation favorable des oiseaux de proie ou de ramener celui-ci à un niveau favorable ;
- d) de déterminer les zones importantes, les routes significatives, les sites de reproduction et de rassemblement pour les oiseaux de proie et d'encourager leur protection ou leur gestion appropriée, leur réhabilitation ou leur restauration ;
- e) d'évaluer les problèmes qui se posent ou sont susceptibles de se poser pour les oiseaux de proie ou leurs habitats du fait des activités humaines ou d'autres causes et de s'efforcer de mettre en œuvre des mesures de prévention ou correctives ;
- f) de prendre en considération et d'intégrer, dans la mesure du possible, les besoins en matière de conservation des oiseaux de proie dans les secteurs et les politiques connexes, notamment l'agriculture, la sylviculture, l'énergie, les transports, les déchets, le tourisme et autres ;
- g) de promouvoir et d'appuyer la recherche, l'évaluation, le suivi et l'échange de données concernant la biologie, l'écologie et la conservation des oiseaux de proie ;
- h) d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes de sensibilisation et de compréhension des questions de conservation relatives aux oiseaux de proie ainsi que des objectifs et des dispositions du mémorandum d'entente;
- i) de renforcer les capacités au sein des institutions et communautés locales pertinentes, y compris grâce à la formation, pour des actions en faveur de la conservation des oiseaux de proie et de leurs habitats ;

- j) de coopérer afin de s'aider mutuellement pour la mise en œuvre du présent mémorandum d'entente en ce qui concerne la recherche, le suivi et la conservation des réseaux de sites transfrontières et internationaux, les situations d'urgence réclamant une réponse internationale concertée et d'autres actions appropriées.

9. Afin de promouvoir l'état de conservation des oiseaux de proie, les signataires peuvent encourager les autres Etats de l'aire de répartition à signer le présent mémorandum d'entente.

Mise en oeuvre et élaboration des rapports

10. Chaque signataire désignera un point de contact pour toutes les questions ayant trait à l'application du présent mémorandum d'entente et communiquera le nom et l'adresse de ce point de contact à l'Unité de coordination, celle-ci une fois établie. Avant l'établissement de l'Unité de coordination, de telles fonctions seront assurées par une Unité de coordination intérimaire désignée par le Secrétariat.

11. Une Unité de coordination intérimaire sera établie en collaboration avec les autorités de l'Agence pour l'environnement – Abou Dhabi, immédiatement après la conclusion du présent mémorandum d'entente. L'Unité de coordination intérimaire fonctionnera durant la période précédant l'établissement d'une Unité de coordination permanente telle que mentionnée au paragraphe 16 ci-dessous et remplira les mêmes fonctions.

12. Dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur du présent mémorandum d'entente, les signataires auront pour objectif de préparer et soumettre à l'Unité de coordination intérimaire, le cas échéant, une stratégie nationale ou régionale (par ex. UE) ou des documents équivalents (par ex. des plans d'action par espèce) pour les espèces de la catégorie 1 et, le cas échéant, de la catégorie 2 du tableau 1 du plan d'action.

13. La réunion des signataires sera l'organe de décision du présent mémorandum d'entente. La réunion élira un.e président.e et examinera, en vue de leur adoption, les règles de procédure recommandées par le Secrétariat lors de la première session de la réunion, et par l'Unité de coordination lors de toute réunion ultérieure si une révision est nécessaire. Dans la mesure du possible, les réunions seront organisées de manière à ce qu'elles coïncident avec d'autres réunions appropriées où les représentants concernés seraient présents. Toute agence, ou organe, techniquement qualifié(e) dans ces questions peut être représenté(e) aux sessions de la réunion des signataires par des observateurs, sauf si un tiers au moins des signataires présents s'y opposent. La participation sera soumise aux règles de procédure adoptées par la réunion des signataires.

14. La première session de la réunion des signataires sera convoquée dès que possible après que trois quarts au moins des signataires au moment de l'entrée en vigueur du présent mémorandum d'entente auront soumis leurs stratégies ou présenté des mesures équivalentes ou, si des financements le permettent, trois ans après l'entrée en vigueur du mémorandum d'entente.

15. A la première session, l'Unité de coordination intérimaire présentera un rapport d'ensemble établi à partir de toutes les informations dont elle dispose concernant les oiseaux de proie. La première session adoptera également un format et un calendrier pour les rapports réguliers d'avancement sur la mise en oeuvre des stratégies ou des mesures équivalentes. A sa première session, la réunion adoptera une procédure pour l'amendement des annexes au mémorandum d'entente, et prendra également les

dispositions nécessaires concernant l'organisation des sessions ultérieures de la réunion des signataires.

16. A sa première session, la réunion des signataires établira, en collaboration avec le Secrétariat, une Unité de coordination qui facilitera la communication, encouragera l'élaboration des rapports et favorisera les activités entre et parmi les signataires et les autres Etats et organisations intéressés. L'Unité de coordination mettra à disposition de tous les signataires, toutes les stratégies et documents équivalents qu'elle reçoit, prépare un bilan des progrès dans la mise en oeuvre du plan d'action six mois avant la deuxième session et les sessions suivantes de la réunion des signataires, et remplira les autres fonctions qui pourraient lui être assignées par la réunion des signataires. L'Unité de coordination sera basée dans les bureaux d'une organisation nationale, régionale ou internationale appropriée tel qu'agréé par consensus des signataires à leur première session, après examen de toutes les offres reçues.

17. L'Unité de coordination effectuera la synthèse des rapports d'activités nationaux et internationaux et les rendra accessibles à tous les signataires et à tous les Etats de l'aire de répartition. Quant à l'élaboration du premier rapport sur les progrès nationaux et internationaux, cette fonction sera entreprise par l'Unité de coordination intérimaire.

18. Les signataires, qui sont également Parties à la Convention, feront spécifiquement référence, dans leurs rapports nationaux à la Conférence des Parties à la Convention, aux activités entreprises dans le cadre du présent mémorandum d'entente.

19. Les signataires s'efforceront d'échanger, aussi rapidement que possible, les informations scientifiques, techniques et juridiques ainsi que les autres informations nécessaires pour coordonner les mesures de conservation et coopérer avec d'autres Etats de l'aire de répartition, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales nationales et les scientifiques appropriés, afin de développer des recherches en coopération et de faciliter la mise en oeuvre du présent mémorandum d'entente.

20. Les signataires s'efforceront de financer, à partir de leurs ressources nationales et d'autres sources, l'application sur leur territoire des mesures nécessaires pour assurer la conservation des oiseaux de proie. En outre, ils s'efforceront de s'aider mutuellement pour la réalisation et le financement de points clés du plan d'action, et ils rechercheront l'assistance d'autres sources pour le financement et la mise en oeuvre de leurs stratégies ou mesures équivalentes.

Dispositions finales

21. Le présent mémorandum d'entente est conclu pour une période indéfinie.

22. Le présent mémorandum d'entente peut être amendé à toute réunion des signataires. Tout amendement adopté deviendra effectif à la date de son adoption par consensus par la réunion. Le Secrétariat communiquera le texte de tout amendement ainsi adopté à tous les signataires et à tous les autres Etats de l'aire de répartition.

23. Aucune disposition du présent mémorandum d'entente n'empêchera un quelconque des signataires d'adopter des mesures plus strictes pour la conservation des oiseaux de proie ~~sur~~ dans son territoire.

24. A chacune des réunions des signataires, ces derniers examineront le présent mémorandum d'entente, y compris ses arrangements opérationnels, administratifs et institutionnels pour son application.

25. Aucune disposition du présent mémorandum d'entente ne contraindra les signataires séparément ou collectivement.

26. Le présent mémorandum d'entente sera indéfiniment ouvert à la signature de tous les Etats de l'aire de répartition des oiseaux de proie d'Afrique-Eurasie et de toute organisation régionale d'intégration économique au siège du Secrétariat de la CMS.

27. Les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales internationales et nationales peuvent s'associer au présent mémorandum d'entente à travers leur signature comme partenaires coopérants, en particulier pour la mise en oeuvre du plan d'action conformément au paragraphe 9 de l'article VII de la Convention sur la conservation des espèces migratrices.

28. Le présent mémorandum d'entente entrera en vigueur le premier jour du mois suivant la date de signature d'au moins huit Etats de l'aire de répartition, comprenant au moins deux Etats européens, deux d'Asie et deux d'Afrique. Ensuite, il entrera en vigueur pour tout autre signataire le premier jour du mois suivant la date de signature par ce signataire.

29. Tout signataire peut se retirer du présent mémorandum d'entente par notification écrite au Secrétariat. Le retrait entrera en vigueur pour ce signataire six mois après la date de réception par le Secrétariat de cette notification.

30. Le Secrétariat sera le dépositaire du présent mémorandum d'entente.

31. Les langues de travail pour toutes les questions relatives au présent mémorandum d'entente, y compris les réunions, les documents et la correspondance, seront l'anglais et le français.

LISTE DES OISEAUX DE PROIE MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE (« liste des espèces »)

(telle qu'amendée par la troisième Réunion des Signataires du MdE Rapaces, juillet 2023)

A partir du: 7 juillet 2023

ACCIPITRIFORMES

Pandionidae

Pandion haliaetus Balbuzard pêcheur

Accipitridae

<i>Chelictinia riocourii</i>	Élanion naucier
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore
<i>Pernis ptilorhynchus</i>	Bondrée orientale
<i>Aviceda cuculoides</i>	Baza coucou
<i>Aviceda jerdoni</i>	Baza de Jerdon
<i>Aviceda leuphotes</i>	Baza huppard
<i>Gypaetus barbatus</i>	Gypaète barbu
<i>Neophron percnopterus</i>	Percnoptère d'Égypte
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc
<i>Circaetus beaudouini</i>	Circaète de Beaudouin
<i>Circaetus pectoralis</i>	Circaète à poitrine noire
<i>Circaetus cinereus</i>	Circaète brun
<i>Sarcogyps calvus</i>	Vautour royal
<i>Trionocephus occipitalis</i>	Vautour à tête blanche
<i>Necrosyrtes monachus</i>	Vautour charognard
<i>Gyps himalayensis</i>	Vautour de l'Himalaya
<i>Gyps bengalensis</i>	Vautour chaugoun
<i>Gyps africanus</i>	Vautour africain
<i>Gyps indicus</i>	Vautour indien
<i>Gyps tenuirostris</i>	Vautour à long bec
<i>Gyps coprotheres</i>	Vautour chasseur
<i>Gyps rueppelli</i>	Vautour de Rüppell
<i>Gyps fulvus</i>	Vautour fauve
<i>Aegypius monachus</i>	Vautour moine
<i>Torgos tracheliotos</i>	Vautour oricou
<i>Nisaetus nipalensis</i>	Aigle montagnard
<i>Clanga pomarina</i>	Aigle pomarin
<i>Clanga clanga</i>	Aigle criard
<i>Aquila rapax</i>	Aigle ravisseur
<i>Aquila nipalensis</i>	Aigle des steppes
<i>Aquila adalberti</i>	Aigle ibérique
<i>Aquila heliaca</i>	Aigle impérial
<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal
<i>Hieraaetus wahlbergi</i>	Aigle de Wahlberg
<i>Hieraaetus pennatus</i>	Aigle botté
<i>Hieraaetus ayresii</i>	Aigle d'Ayres
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux

<i>Circus spilonotus</i>	Busard d'Orient
<i>Circus maurus</i>	Busard maure
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin
<i>Circus macrourus</i>	Busard pâle
<i>Circus melanoleucos</i>	Busard tchoug
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré
<i>Accipiter badius</i>	Épervier shikra
<i>Accipiter brevipes</i>	Épervier à pieds courts
<i>Accipiter soloensis</i>	Épervier de Horsfield
<i>Accipiter gularis</i>	Épervier du Japon
<i>Accipiter virgatus</i>	Épervier besra
<i>Accipiter ovampensis</i>	Épervier des Ovampos
<i>Accipiter nisus</i>	Épervier d'Europe
<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des palombes
<i>Haliaeetus leucoryphus</i>	Pygargue de Pallas
<i>Haliaeetus albicilla</i>	Pygargue à queue blanche
<i>Haliaeetus pelagicus</i>	Pygargue de Steller
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir
<i>Milvus aegyptius</i>	Milan d'Afrique
<i>Butastur rufipennis</i>	Busautour des sauterelles
<i>Butastur indicus</i>	Busautour à joues grises
<i>Buteo lagopus</i>	Buse pattue
<i>Buteo auguralis</i>	Buse d'Afrique
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable
<i>Buteo japonicus</i>	Buse du Japon
<i>Buteo trizonatus</i>	Buse forestière
<i>Buteo rufinus</i>	Buse féroce
<i>Buteo hemilasius</i>	Buse de Chine

FALCONIFORMES

Falconidae

<i>Falco naumanni</i>	Faucon crécerellette
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle
<i>Falco alopex</i>	Crécerelle renard
<i>Falco vespertinus</i>	Faucon kobez
<i>Falco amurensis</i>	Faucon de l'Amour
<i>Falco eleonora</i>	Faucon d'Éléonore
<i>Falco concolor</i>	Faucon concolore
<i>Falco columbarius</i>	Faucon émerillon
<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau
<i>Falco cuvierii</i>	Faucon de Cuvier
<i>Falco severus</i>	Faucon aldrovandin
<i>Falco biarmicus</i>	Faucon lanier
<i>Falco cherrug</i>	Faucon sacre
<i>Falco rusticolus</i>	Faucon gerfaut
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin

STRIGIFORMES

Strigidae

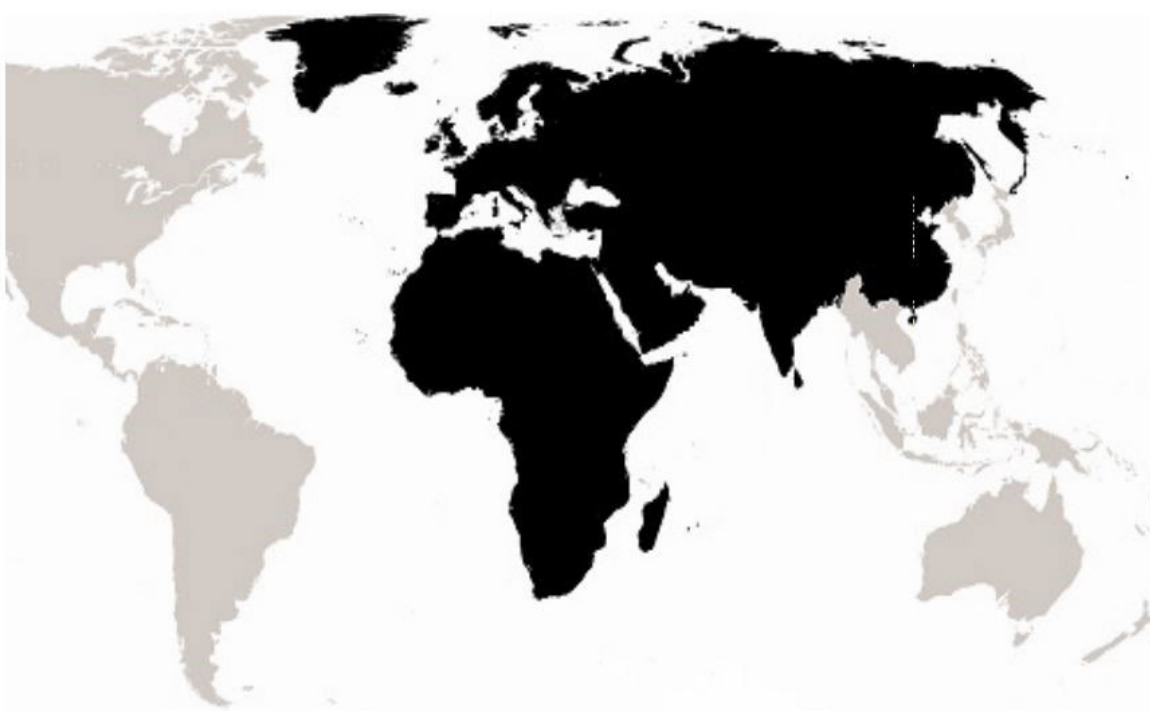
<i>Ninox japonica</i>	Ninox boréale
<i>Surnia ulula</i>	Épervière boréale
<i>Aegolius funereus</i>	Nyctale de Tengmalm

<i>Otus scops</i>	Petit-duc scops
<i>Otus brucei</i>	Petit-duc de Bruce
<i>Otus sunia</i>	Petit-duc d'Orient
<i>Asio otus</i>	Hibou moyen-duc
<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais
<i>Asio capensis</i>	Hibou du Cap
<i>Strix uralensis</i>	Chouette de l'Oural
<i>Strix nebulosa</i>	Chouette lapone
<i>Bubo scandiacus</i>	Harfang des neiges

**CARTE DE LA ZONE COUVERTE PAR LE MÉMORANDUM D'ENTENTE
("Champ d'application-géographique")**

(telle qu'adoptée par la troisième Réunion des Signataires du MdE Rapaces, juillet 2023)

A partir du: 7 juillet 2023



Seuls les Etats et territoires de l'aire de répartition figurant dans la liste ci-dessous, et indiqués en noir sur la carte, sont inclus dans la zone géographique de ce mémorandum d'entente.

Région afrotropicale		
Angola	Eswatini	Nigeria
Bénin	Ethiopie	Rwanda
Botswana	Gabon	Sao Tomé et Príncipe
Burkina Faso	Gambie	Sénégal
Burundi	Ghana	Seychelles
Cameroun	Guinée	Sierra Leone
Cabo Verde	Guinée-Bissau	Somalie
République centrafricaine	Kenya	Afrique du Sud
Tchad	Lesotho	Soudan du Sud
Comores	Liberia	Soudan
Congo	Madagascar	Togo
République démocratique du Congo	Malawi	Ouganda
Côte d'Ivoire	Mali	République Unie de Tanzanie
Djibouti	Iles Maurice	Zambie
Guinée équatoriale	Mozambique	Zimbabwe
Erythrée	Namibie	
	Niger	

Région paléarctique		
Afghanistan	Irlande	Roumanie
Albanie	Israël	Fédération de Russie
Algérie	Italie	Arabie Saoudite
Andorre	Jordanie	San Marino
Arménie	Kazakhstan	Serbie
Autriche	Koweït	Slovaquie
Azerbaïdjan	Kirghizistan	Slovénie
Bahreïn	Lettonie	Espagne, y compris les îles Canaries
Biélorussie	Liban	Suède
Belgique	Jamahiriya arabe libyenne	Suisse
Bosnie-Herzégovine	Liechtenstein	République arabe syrienne
Bulgarie	Lituanie	Tadjikistan
Chine	Luxembourg	Tunisie
Croatie	Macédoine du Nord	Türkiye
Chypre	Malte	Turkménistan
République tchèque	Mauritanie	Ukraine
Danemark, y compris les îles Féroé et Groenland	Moldavie	Émirats arabes unis
Egypte	Monaco	Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, y compris Bailliage de Guernesey, Bailliage de Jersey, île de Man, Gibraltar et les bases militaires à Chypre (Akrotiri et Okeheia)
Estonie	Mongolie	Ouzbékistan
Finlande, y compris les îles d'Åland	Monténégro	Cité du Vatican
France y compris Mayotte et la Réunion	Maroc	Yémen
Géorgie	Pays-Bas	
Allemagne	Norvège, y compris les îles Svalbard et Jan Mayen	
Grèce	Oman	
Hongrie	Territoires de l'Autorité palestinienne	
Islande	Pologne	
Iran	Portugal	
Irak	Qatar	
Région indo-malaise		
Bangladesh	Inde	Pakistan
Bhoutan	Népal	Sri Lanka

**PLAN D'ACTION
POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX DE PROIE MIGRATEURS EN
AFRIQUE ET EN EURASIE (« plan d'action »)**

(tel qu'adopté par la troisième Réunion des Signataires du MdE Rapaces, juillet 2023)

1. Objectif general

L'objectif général est de faire en sorte que toutes les populations d'oiseaux de proie migrateurs d'Afrique-Eurasie (y compris les rapaces nocturnes) soient maintenues ou ramenées à un état de conservation favorable, selon la définition de l'article 1(c) de la Convention.

2. Objectifs

Pour la période d'effet du présent plan d'action, les objectifs suivants sont fixés:

- a) Mettre un terme et inverser le déclin¹ des populations d'oiseaux de proie mondialement menacés (en danger critique, en danger et vulnérables) et quasi menacés, et atténuer les menaces pesant sur eux de telle sorte qu'ils ne soient plus mondialement menacés ou quasi menacés;
- b) Quand cela est possible, mettre un terme et inverser le déclin des populations d'autres oiseaux de proie migrateurs ayant un état de conservation défavorable en Afrique et en Eurasie et atténuer les menaces pesant sur eux de telle sorte que leurs populations reviennent à un état de conservation favorable; et
- c) Anticiper, réduire et éviter que de potentielles et nouvelles menaces pèsent sur toutes les espèces d'oiseaux de proie, en particulier afin d'éviter que les populations d'une espèce ne déclinent à long terme.

3. Catégories d'espèces

3.1. Les espèces d'oiseaux de proie incluses à l'annexe 1 du mémorandum d'entente sont affectées aux catégories suivantes :

Catégorie 1: espèces mondialement menacées et quasi menacées telles que définies selon la dernière Liste rouge de l'UICN et figurant comme telles dans la base de données mondiale sur les oiseaux de BirdLife International;

Catégorie 2: espèces considérées comme ayant un état de conservation défavorable à un niveau régional dans les Etats et les territoires de l'aire de répartition figurant dans la liste en annexe 2 du mémorandum d'entente; et

Catégorie 3: toutes les autres espèces de rapaces migratrices.

¹ Déclin de population doit être considéré comme signifiant une réduction en abondance ou de l'aire de répartition.

- 3.2. Les espèces citées à l'annexe 1 du mémorandum d'entente sont affectées aux catégories prévues au paragraphe 3.1, tel qu'indiqué dans le tableau 1, pour la période d'effet de ce plan d'action, à moins que le tableau 1 ne soit amendé suivant une procédure à établir d'un commun accord par les signataires lors de la première session de la réunion des signataires.

4. Actions prioritaires

En tenant compte des impacts attendus des menaces et des opportunités pour les réduire, conformément au paragraphe 8 du mémorandum d'entente et en s'appuyant sur les stratégies et plans d'actions prévus au paragraphe 12 du mémorandum d'entente, les catégories prioritaires d'action pour atteindre les objectifs cités au paragraphe 2 ci-dessus sont considérées comme étant :

- a. la protection juridique des espèces;
- b. les programmes de gestion et de rétablissement des espèces ;
- c. la conservation et la gestions des habitats et des sites ;
- d. l'évaluation et la gestion des menaces et pressions ;
- e. l'action et l'intégration intersectorielles ;
- f. la recherche, le suivi et la gestion de l'information ;
- g. la sensibilisation ;
- h. le renforcement des capacités ;
- i. la coopération internationale.

5. Cadre de mise en œuvre

- 5.1. **Activités** Les activités principales que les signataires doivent entreprendre pour mettre en œuvre les dispositions générales du mémorandum d'entente et aborder les questions spécifiques traitées par ce plan d'action sont décrites dans le tableau 2. Ces activités seront menées à bien au moyen des stratégies, ou documents équivalents, comme envisagé au paragraphe 12 du mémorandum d'entente. L'Unité de coordination prévue au paragraphe 16 du mémorandum d'entente assistera les signataires dans la mise en œuvre.
- 5.2. **Priorités** Les activités figurant dans le tableau 2 sont classées selon l'ordre de priorité suivant:

Première: activité requise pour prévenir l'extinction mondiale d'une espèce.

Deuxième: activité requise pour empêcher ou inverser les déclin de populations d'espèces mondialement menacées ou quasi menacées, ou de la majorité d'autres espèces ayant un statut de conservation défavorable.

Troisième: activité requise pour restaurer les populations d'espèces mondialement menacées ou quasi menacées, ou empêcher le déclin de populations de toute espèce ayant un statut de conservation défavorable.

Quatrième: activité requise pour rétablir les populations de toute espèce ayant un statut de conservation défavorable, ou empêcher les déclins de population de toute espèce ayant un statut de conservation favorable.

Ces priorités doivent être prises en compte dans la préparation et la mise en œuvre de stratégies, ou documents équivalents, pour les oiseaux de proie, prévues au paragraphe 12 du mémorandum d'entente.

5.3. Calendrier Les activités figurant dans le tableau 2 sont classées selon les calendriers suivants:

Immédiat: activité à mener à bien dans les deux ans suivant la date d'effet du mémorandum d'entente pour le signataire concerné;

Court terme: activité à mener à bien dans les trois ans suivant la date d'effet du mémorandum d'entente pour le signataire concerné;

Moyen terme: activité à mener à bien dans les cinq ans suivant la date d'effet du mémorandum d'entente pour le signataire concerné;

Long terme: activité à mener à bien dans les sept ans suivant la date d'effet du mémorandum d'entente pour le signataire concerné; et

Permanent: activité à mener à bien tout au long de la période d'effet du mémorandum d'entente pour le signataire concerné.

5.4. Responsabilités Les organisations pressenties pour prendre en charge les diverses activités sont énumérées dans le tableau 2. Les signataires sont priés d'encourager l'ensemble des organisations nécessaires à participer à la mise en œuvre de ce plan d'action, qu'elles soient ou non actuellement signataires du mémorandum d'entente.

5.5. Objectifs de performance L'Unité de coordination surveillera l'état d'avancement de la mise en œuvre et l'efficacité de ce plan d'action selon les objectifs de performance fixés pour certaines activités décrites dans le tableau 2.

6. Synergie avec d'autres AEM

Dans la mesure où un Etat de l'aire de répartition ou une organisation régionale d'intégration économique (ORIE) représenté en tant que signataire du mémorandum d'entente est également une partie contractante d'un ou plusieurs accords environnementaux multilatéraux (AEM) qui prévoit (ou prévoient) des dispositions permettant de réaliser les buts ou de contribuer à leur réalisation, les objectifs et les activités de ce plan d'action, ces AEM seront appliqués en tant que de besoin et dans leur intégralité en premier lieu.

7. Rapports sur l'avancement des travaux

S'informant sur les progrès des signataires dans la mise en œuvre de ce plan d'action conformément aux paragraphes 12 et 14 du mémorandum d'entente, l'Unité de coordination rendra compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action en accord avec le paragraphe 15 du mémorandum d'entente.

8. Période d'effet

Ce plan d'action prend effet à la même date que l'entrée en vigueur du mémorandum d'entente pour une durée de sept ans. Au moins deux ans avant l'expiration de cette

période, le plan d'action sera entièrement passé en revue et une version révisée sera préparée pour approbation par les signataires.

Tableau 1: Classement des oiseaux de proie migrants d'Afrique-Eurasie couverts par le pPlan d'action⁽²⁾ (« classement des espèces »)

(tel qu'adopté par la troisième Réunion des Signataires du MdE Rapaces, juillet 2023)

A partir du: 7 juillet 2023

Catégorie 1

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut dans la liste rouge mondiale ⁽²³⁾
<i>Chelictinia riocourii</i>	Élanion naucier	VU
<i>Gypaetus barbatus</i>	Gypaète barbu	NT
<i>Neophron percnopterus</i>	Percnoptère d'Égypte	EN
<i>Circaetus beaudouini</i>	Circaète de Beaudouin	VU
<i>Sarcogyps calvus</i>	Vautour royal	CR
<i>Trionocephus occipitalis</i>	Vautour à tête blanche	CR
<i>Necrosyrtes monachus</i>	Vautour charognard	CR
<i>Gyps himalayensis</i>	Vautour de l'Himalaya	NT
<i>Gyps bengalensis</i>	Vautour chaugoun	CR
<i>Gyps africanus</i>	Vautour africain	CR
<i>Gyps indicus</i>	Vautour indien	CR
<i>Gyps tenuirostris</i>	Vautour à long bec	CR
<i>Gyps coprotheres</i>	Vautour chasseur	VU
<i>Gyps rueppelli</i>	Vautour de Rüppell	CR
<i>Aegypius monachus</i>	Vautour moine	NT
<i>Torgos tracheliotos</i>	Vautour oricou	EN
<i>Nisaetus nipalensis</i>	Aigle montagnard	NT
<i>Clanga clanga</i>	Aigle criard	VU
<i>Aquila rapax</i>	Aigle ravisseur	VU
<i>Aquila nipalensis</i>	Aigle des steppes	EN
<i>Aquila adalberti</i>	Aigle ibérique	VU
<i>Aquila heliaca</i>	Aigle impérial	VU
<i>Circus maurus</i>	Busard maure	EN
<i>Circus macrourus</i>	Busard pâle	NT
<i>Haliaeetus leucoryphus</i>	Pygargue de Pallas	EN
<i>Haliaeetus pelagicus</i>	Pygargue de Steller	VU
<i>Buteo trizonatus</i>	Buse forestière	NT
<i>Falco vespertinus</i>	Faucon kobez	VU

² Figurant à l'Annexe 1 tel qu'amendé par la troisième Réunion des Signataires en 2023 et à partir du 7 juillet 2023.

³ Espèces mondialement menacées et Quasi menacées selon la Liste rouge mondiale (2022) définie par l'UICN et figurant dans la base de données mondiale de BirdLife International sur les oiseaux et la biodiversité (CR = En danger critique d'extinction, EN = En danger, VU = Vulnérable, NT = Quasi menacée).

<i>Falco concolor</i>	Faucon concolore	VU
<i>Falco cherrug</i>	Faucon sacre	EN
<i>Bubo scandiacus</i>	Harfang des neiges	VU

Catégorie 2⁽⁴⁾

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Pernis ptilorhynchus</i>	Bondrée orientale
<i>Aviceda jerdoni</i>	Baza de Jerdon
<i>Aviceda leuphotes</i>	Baza huppard
<i>Circaetus cinereus</i>	Circaète brun
<i>Hieraaetus ayresii</i>	Aigle d'Ayres
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin
<i>Circus melanoleucos</i>	Busard tchoug
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré
<i>Accipiter badius</i>	Épervier shikra
<i>Accipiter brevipes</i>	Épervier à pieds courts
<i>Accipiter soloensis</i>	Épervier de Horsfield
<i>Accipiter virgatus</i>	Épervier besra
<i>Milvus aegyptius</i>	Milan d'Afrique
<i>Butastur rufipennis</i>	Busautour des sauterelles
<i>Butastur indicus</i>	Busautour à joues grises
<i>Buteo lagopus</i>	Buse pattue
<i>Falco naumanni</i>	Faucon crécerellette
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle
<i>Falco columbarius</i>	Faucon émerillon
<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau
<i>Falco cuvierii</i>	Faucon de Cuvier
<i>Falco severus</i>	Faucon aldrovandin
<i>Falco biarmicus</i>	Faucon lanier
<i>Falco rusticolus</i>	Faucon gerfaut
<i>Otus scops</i>	Petit-duc scops
<i>Otus brucei</i>	Petit-duc de Bruce
<i>Asio otus</i>	Hibou moyen-duc

⁴ Espèces considérées comme ayant un état de conservation défavorable au niveau régional dans la zone couverte par le MdE (définie à l'Annexe 2). Cela comprend en fait des espèces de l'Annexe 1 classées dans la catégorie « Préoccupation mineure » sur la liste rouge mondiale de l'UICN, mais :

- Qui sont classées comme menacées ou Quasi menacées sur la Liste rouge européenne des oiseaux (2021) ; ou
- Qui, dans la base des données de BirdLife International 2021, répondraient aux critères d'espèces dont la conservation est préoccupante au niveau européen (Species of European Conservation Concern - SPEC1, SPEC2 ou SPEC3) (selon BirdLife International (2004) Birds in Europe: population estimates, trends and conservation status. Cambridge, UK: BirdLife International Conservation Series No. 12) ; ou
- Dont la population mondiale présente une tendance à la baisse selon la base de données 2022 de BirdLife International.

<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais
<i>Strix nebulosa</i>	Chouette lapone

Catégorie 3⁽⁵⁾

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Pandion haliaetus</i>	Balbuzard pêcheur
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore
<i>Aviceda cuculoides</i>	Baza coucou
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc
<i>Circaetus pectoralis</i>	Circaète à poitrine noire
<i>Gyps fulvus</i>	Vautour fauve
<i>Clanga pomarina</i>	Aigle pomarin
<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal
<i>Hieraaetus wahlbergi</i>	Aigle de Wahlberg
<i>Hieraaetus pennatus</i>	Aigle botté
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux
<i>Circus spilonotus</i>	Busard d'Orient
<i>Accipiter gularis</i>	Épervier du Japon
<i>Accipiter ovampensis</i>	Épervier des Ovampos
<i>Accipiter nisus</i>	Épervier d'Europe
<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des palombes
<i>Haliaeetus albicilla</i>	Pygargue à queue blanche
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir
<i>Buteo auguralis</i>	Buse d'Afrique
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable
<i>Buteo japonicus</i>	Buse du Japon
<i>Buteo rufinus</i>	Buse féroce
<i>Buteo hemilasius</i>	Buse de Chine
<i>Falco alopex</i>	Crécerelle renard
<i>Falco amurensis</i>	Faucon de l'Amour
<i>Falco eleonora</i>	Faucon d'Éléonore
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin
<i>Ninox japonica</i>	Ninox boréale
<i>Surnia ulula</i>	Épervière boréale
<i>Aegolius funereus</i>	Nyctale de Tengmalm
<i>Otus sunia</i>	Petit-duc d'Orient
<i>Asio capensis</i>	Hibou du Cap
<i>Strix uralensis</i>	Chouette de l'Oural

⁵ Toutes les autres espèces migratrices.

Tableau 2: Actions à mener au titre du paragraphe 5 du plan d'action (« activités »)

Activités	Espèces	Pays	Niveau de priorité	Echéance	Organisation	Cible
Activité 1: Protection juridique des espèces (prévoir et appliquer une protection juridique adéquate pour les oiseaux de proie contre l'abattage, la capture, le commerce ou d'autre formes d'exploitation non durables qui pourraient avoir une incidence négative sur l'état de conservation de l'espèce, ou lorsque cette incidence est incertaine)						
1.1 Mettre à jour l'annexe I de la CMS afin d'inclure toutes les espèces de la catégorie 1	Cat. 1	–	2ème	Court terme	Secrétariat de la CMS / CdP	Annexe I de la CMS amendée
1.2 Examiner la législation pertinente et, quand cela s'avère possible, s'assurer qu'elle protège tous les oiseaux de proie de toute forme : a) d'abattage délibéré ; b) de dérangement intentionnel, y compris au niveau des sites de nidification et des perchoirs communautaires quand celui-ci est considéré comme préjudiciable à la conservation de l'espèce ; c) de ramassage des œufs et prélèvement dans la nature ; d) de commerce, à moins que cela ait été autorisé par l'institution compétente et seulement si cela est effectué de manière viable et que l'action n'est pas préjudiciable à l'état de conservation de l'espèce	Toutes les espèces	Tous les pays	1ère	Immédiate	Gouvernements	Protection complète de tous les oiseaux de proie par la législation pertinente de tous les États signataires de l'aire de répartition, y compris l'interdiction de capture et du commerce des oiseaux non viable <i>Indicateur</i> : proportion des signataires accordant une protection juridique complète à l'ensemble des espèces de rapaces pour lesquelles ils constituent un État de l'aire de répartition. <i>Source des données</i> : rapports nationaux, examens de la législation.

Activités	Espèces	Pays	Niveau de priorité	Echéance	Organisation	Cible
						<i>Indicateur</i> : proportion des espèces inscrites au MdE jouissant d'une protection complète dans l'ensemble de l'aire du MdE <i>Source des données</i> : analyse des données issues du premier indicateur ci-dessus en comparaison avec la liste des espèces nationales, à la demande de l'Unité de coordination (à élaborer)
1.3 Examiner la législation pertinente et prendre des mesures, quand cela s'avère possible, pour interdire l'utilisation d'appâts empoisonnés, de rodenticides et d'autres méthodes utilisant des produits chimiques toxiques pour le contrôle des prédateurs ou des nuisibles lorsqu'il a été montré qu'elles causent des mortalités aviaires importantes	Toutes les espèces	Tous les pays	1ère	Immédiate	Gouvernements	La législation pertinente de tous les signataires interdit l'utilisation d'appâts empoisonnés et d'autres méthodes utilisant des produits chimiques toxiques pour le contrôle des prédateurs ou des nuisibles connues pour causer des mortalités aviaires importantes <i>Indicateur</i> : proportion des signataires ayant adopté des dispositions législatives prévoyant les interdictions pertinentes <i>Source des données</i> : rapports nationaux, examens de la législation

Activités	Espèces	Pays	Niveau de priorité	Echéance	Organisation	Cible
1.4 Garantir que la législation prévoyant la protection des oiseaux de proie et contrôlant les facteurs qui les menacent est effectivement mise en œuvre et appliquée	Toutes les espèces	Tous les pays	1ère	Court terme	Gouvernements, organismes officiels, organismes chargés de la mise en application de la législation, autorités judiciaires	La mise en œuvre, le suivi et l'application disposent de ressources et de moyens suffisants, et les contrevenants sont poursuivis <i>Indicateur</i> : notes pays par pays dans le questionnaire d'auto-évaluation
Activité 2: Programmes de gestion et de rétablissement des espèces (Prendre des mesures de conservation ou de rétablissement des espèces appropriées afin de maintenir l'état de conservation favorable des oiseaux de proie ou de ramener celui-ci à un niveau favorable)						
2.1 Préparer des plans d'action mono espèce, ou, si plus approprié, pluri espèces, pour toutes les espèces mondialement menacées, en tenant compte des plans internationaux existants et, le cas échéant, en étendant la couverture de ces derniers à l'entière aire de répartition d'Afrique-Eurasie de chaque espèce	Cat. 1	Tous les pays de l'aire de répartition à espèces de cat. 1	1ère	Moyen terme	Gouvernements, BirdLife International, groupe spécialistes de la CSE de l'UICN, organisations ornithologiques nationales et organisations de recherche pertinentes	Élaboration, adoption et mise en œuvre de plans d'action en faveur de la conservation pour toutes les espèces mondialement menacées <i>Indicateur</i> : proportion des espèces mondialement menacées couvertes par un plan d'action activement mis en œuvre <i>Source des données</i> : rapports nationaux, état d'avancement du plan d'action du GCT

Activités	Espèces	Pays	Niveau de priorité	Echéance	Organisation	Cible
2.2 Mettre en œuvre, le cas échéant, en fonction des meilleures données scientifiques disponibles, et en tenant compte des lignes directrices internationales en vigueur, des programmes de réintroduction dans la nature ou de restockage (avec ou sans l'élevage en captivité) d'espèces dont il est démontré que l'état de conservation (défavorable) bénéficierait de cette action	Toutes les espèces pertinentes	Tous les pays pertinents	2ème	Moyen terme	Gouvernements, ONG, organisations de conservation pertinentes	Mise en œuvre de programmes de réintroduction ou de restockage dans le respect des normes pertinentes, telles que les « Lignes directrices de l'UICN relatives aux réintroductions et autres transferts liés à la conservation » <i>Indicateur</i> : nombre de programmes de réintroduction et de restockage conformes mis en œuvre <i>Source des données</i> : rapports nationaux <i>Indicateur</i> : nombre et désignation des espèces couvertes par des programmes de réintroduction et de restockage conformes mis en œuvre <i>Source des données</i> : rapports nationaux

Activités	Espèces	Pays	Niveau de priorité	Echéance	Organisation	Cible
2.3 S'efforcer de faciliter les opportunités d'alimentation complémentaire pour les oiseaux de proie nécrophages, en tenant compte des considérations sanitaires	Toutes les espèces pertinentes	Tous les pays pertinents	2ème	Court terme	Gouvernements, en collaboration avec les ONG et propriétaires fonciers pertinents	Mise en place de stations d'alimentation complémentaire, dans la mesure du possible <i>Indicateur</i> : nombre d'initiatives d'alimentation complémentaire mises en œuvre pour les oiseaux de proie nécrophages, dans la mesure du possible <i>Source des données</i> : rapports nationaux
Activité 3: Conservation et gestions des habitats et des sites (Déterminer les zones importantes, les routes significatives, les sites de reproduction et de rassemblement pour les oiseaux de proie et encourager leur protection ou leur gestion appropriée, leur réhabilitation ou leur restauration)						
3.1 Évaluer les besoins en matière d'habitat des espèces d'oiseaux de proie qui ont subi une perte d'habitat particulière, et élaborer et mettre en œuvre des mesures correctives, y compris la restauration d'habitats adéquats le cas échéant	Toutes les espèces pertinentes	Tous les pays de l'aire de répartition à espèces pertinentes	2ème	Court terme	Gouvernements, BirdLife International, autres ONG et organisations ornithologiques nationales et organisations de recherche pertinentes	Programmes d'amélioration, de restauration et de gestion des habitats élaborés sur la base d'une évaluation des besoins et mis en œuvre <i>Indicateur</i> : étendue de la zone gérée de façon à restaurer ou améliorer en faveur d'espèces de rapaces spécifiques <i>Sources des données</i> : examen périodique des initiatives de

Activités	Espèces	Pays	Niveau de priorité	Echéance	Organisation	Cible
						restauration liées aux rapaces (à déterminer)
3.2 Désigner des sites importants à l'échelle nationale et internationale (dont ceux figurant au tableau 3) comme zones protégées avec des plans de gestion ou comme des zones bénéficiant d'autres mesures efficaces de conservation ou de restauration par zone, y compris, le cas échéant, à l'échelle du paysage	Toutes les espèces	Tous les pays	2ème	Moyen terme	Gouvernements, parties prenantes du site, BirdLife International et d'autres ONG	Des mesures de conservations adéquates sont mise en œuvre efficacement dans tous les sites importants <i>Indicateur</i> : le nombre et la proportion de sites importants à l'échelle nationale et internationale pour les oiseaux de proie bénéficiant de zones protégées ou d'autres mesures efficace de conservation ou de restauration par zone <i>Source des données</i> : rapports nationaux. <i>Indicateur</i> : pourcentage moyen de la superficie des ZICO/KBA pertinentes pour les rapaces dans chaque pays couvert par des zones protégées ou d'autres mesures efficaces de conservation ou de restauration par zone <i>Source des données</i> : KBA Partnership

Activités	Espèces	Pays	Niveau de priorité	Echéance	Organisation	Cible
						<i>Indicateur</i> : nombre et proportion de sites importants à l'échelle nationale et internationale pour les oiseaux de proie bénéficiant de plans de gestion activement mis en œuvre <i>Source des données</i> : auto-évaluation périodique (à déterminer).
Activité 4: Évaluation et gestion des menaces et pressions (évaluer les problèmes qui se posent ou sont susceptibles de se poser pour les oiseaux de proie ou leurs habitats du fait des activités humaines ou d'autres causes et s'efforcer de mettre en œuvre des mesures de prévention ou correctives)						
4.1 Entreprendre des évaluations, tant au niveau géographique qu'au niveau des populations, de la nature, de la probabilité, de la gravité et des conséquences potentielles des menaces pesant sur les oiseaux de proie, qu'elles soient d'origine humaine ou autre, et utiliser les résultats pour orienter les autres activités prévues dans ce tableau	Toutes les espèces	Tous les pays	3ème	Court terme	Agences gouvernementales concernées, organismes de recherche et ONG qualifiées	Réalisation et mise à jour des évaluations des menaces au moins toutes les deux Réunions des Signataires <i>Indicateur</i> : nombre d'évaluations des menaces pesant sur les rapaces réalisées <i>Source des données</i> : rapports nationaux et rapports des partenaires coopérants <i>Indicateur</i> : nombre de mises à jour des évaluations des menaces pesant sur les

Activités	Espèces	Pays	Niveau de priorité	Echéance	Organisation	Cible
						rapaces réalisées six ans après l'évaluation initiale <i>Source des données</i> : rapports nationaux et partenaires coopérants
4.2 Veiller à ce que les demandes d'autorisation pour les changements d'utilisation des sols, le développement des infrastructures, l'utilisation de substances dangereuses, la gestion des déchets et d'autres activités susceptibles d'avoir des effets significatifs sur les oiseaux de proie ou leurs habitats fassent l'objet d'évaluations de l'impact sur l'environnement (EIE) ou d'évaluations environnementales stratégiques (EES) conformes à la CMS et à d'autres lignes directrices internationales sur les meilleures pratiques et faisant appel à d'autres outils et groupes d'experts disponibles, et à ce que les résultats de ces évaluations soient utilisés pour orienter les décisions d'autorisation et (lorsque l'autorisation est	Toutes les espèces	Tous les pays	2ème	Permanent	Gouvernements nationaux et locaux, organes décisionnels sectoriels, groupes de travail de la CMS sur l'énergie et l'abattage illégal, la capture et le commerce d'oiseaux migrateurs dans la Méditerranée	La législation contient des dispositions solides et exhaustives en matière d'EIE et d'EES, qui sont étayées par des orientations ou expertises pertinentes et mises en œuvre de manière efficace dans tous les cas concernés <i>Indicateur</i> : nombre et proportion de signataires disposant d'une législation prévoyant des EIE et des EES rigoureuses et exhaustives <i>Source des données</i> : rapports nationaux

Activités	Espèces	Pays	Niveau de priorité	Echéance	Organisation	Cible
accordée) pour définir des mesures d'atténuation efficaces, le cas échéant						
4.3 Effectuer une surveillance pertinente des maladies qui pourraient représenter une menace pour les populations d'oiseaux de proie, y compris la surveillance et les tests de la présence et de l'impact des gripes aviaires hautement pathogènes (HPAI) chez les rapaces, et prendre, si nécessaire, des mesures opportunes et efficaces.	Toutes les espèces	Tous les pays	2ème	Permanent	Gouvernements, organismes officiels, organismes de recherche et ONG qualifiées	Des programmes de surveillance et de suivi efficaces en place <i>Indicateur</i> : Nombre de programmes de surveillance et de suivi efficaces <i>Source de données</i> : Rapports Nationaux et autres sources disponibles
Activité 5: Action et intégration intersectorielles (Prendre en considération et intégrer, dans la mesure du possible, les besoins en matière de conservation des oiseaux de proie dans les secteurs et les politiques connexes, notamment l'agriculture, la sylviculture, l'énergie, les transports, les déchets, le tourisme et autres)						

Activités	Espèces	Pays	Niveau de priorité	Echéance	Organisation	Cible
5.1 Promouvoir la sensibilisation, la prise en considération éclairée et, si possible, l'intégration des besoins en matière de conservation des oiseaux de proie dans les politiques et les pratiques des secteurs concernés, tels que l'agriculture, la sylviculture, l'énergie, les transports, les déchets et le tourisme	Toutes les espèces	Tous les pays	1ère	Permanent	Gouvernements, BirdLife International, organisations ornithologiques nationales et organisations de recherche pertinentes	Les besoins de conservation des oiseaux de proie sont compris et intégrés dans les politiques et les pratiques des secteurs concernés <i>Indicateur</i> : nombre de signataires signalant l'intégration de la conservation des rapaces dans les secteurs concernés <i>Source des données</i> : rapports nationaux <i>Indicateur</i> : nombre de programmes mis en œuvre pour informer les décideurs des secteurs non liés à la conservation sur les besoins de conservation des oiseaux de proie migrateurs <i>Source des données</i> : rapports nationaux
Activité 6: Recherche, suivi et gestion de l'information (Promouvoir et appuyer la recherche, l'évaluation, le suivi et l'échange de données concernant la biologie, l'écologie et la conservation des oiseaux de proie)						
6.1 Évaluer, surveiller et rendre compte de l'état et des tendances de tous les aspects de la conservation des oiseaux de proie	Toutes les espèces	Tous les pays	1ère	Permanent	Agences gouvernementales appropriées, organismes de recherche	Les rapports sur l'état et les tendances sont établis et présentés au moins toutes les deux Réunions des Signataires

Activités	Espèces	Pays	Niveau de priorité	Echéance	Organisation	Cible
					et ONG qualifiées	<i>Indicateur</i> : nombre d'évaluations du statut et des tendances des rapaces réalisées par période de rapport de la MOS <i>Source des données</i> : rapports nationaux
6.2 Élaborer des protocoles de surveillance des espèces et des sites, et concevoir et mettre en œuvre des programmes de surveillance coordonnés	Toutes les espèces	Tous les pays de l'aire de répartition	1ère	Permanent	Gouvernements, BirdLife International, autres ONG, organisations ornithologiques nationales et organisations de recherche concernées	Lignes directrices et manuels de surveillance préparés pour la collecte de données nationales et transfrontalières, programmes de surveillance coordonnés en place et opérationnels <i>Indicateur</i> : production de protocoles de suivi pertinents <i>Source des données</i> : rapports nationaux et recherche générale entreprise par l'Unité de coordination du MdE <i>Indicateur</i> : nombre de programmes de surveillance nationaux ou transfrontières pertinents en place et opérationnels <i>Source des données</i> : rapports nationaux <i>Indicateur</i> : nombre de programmes de surveillance internationaux pertinents et coordonnés en place et

Activités	Espèces	Pays	Niveau de priorité	Echéance	Organisation	Cible
						opérationnels <i>Source des données</i> : recherches entreprises par l'Unité de coordination du MdE
6.3 Établir des processus par lesquels les priorités nationales et internationales en matière de recherche sur des questions pertinentes pour la conservation des oiseaux de proie sont convenues entre les parties prenantes concernées, mises à jour si nécessaire de temps à autre, et prises en considération dans les programmes de financement de la recherche pertinents	Toutes les espèces	Tous les pays	3ème	Permanente	Gouvernements, BirdLife International, autres ONG, organisations ornithologiques nationales et organisations de recherche concernées	Les priorités de recherche sont fixées et mises à jour en fonction des besoins <i>Indicateur</i> : nombre de cadres de priorités de recherche et de leurs mises à jour convenus <i>Source des données</i> : rapports nationaux et informations ad hoc provenant d'autres acteurs principaux
6.4 Mettre en place et exploiter des plateformes appropriées pour l'échange de connaissances, d'expériences et d'informations	Toutes les espèces	Tous les pays	2ème	Court terme	Unité de coordination et GCT du MdE, gouvernements, BirdLife International, autres ONG, organisations ornithologiques nationales et organisations de recherche pertinentes	Les connaissances, l'expérience et les informations pertinentes et actualisées sont facilement accessibles et librement échangées <i>Indicateur</i> : nombre de plateformes opérationnelles pour l'échange de données, de connaissances et d'expériences pertinentes <i>Source des données</i> : rapports nationaux (pour les plateformes nationales), consultations menées par

Activités	Espèces	Pays	Niveau de priorité	Echéance	Organisation	Cible
						l'Unité de coordination du MdE (pour les autres plateformes)
Activité 7 : Sensibilisation (Élaborer et mettre en œuvre des programmes de sensibilisation et de compréhension des questions de conservation relatives aux oiseaux de proie ainsi que des objectifs et des dispositions du mémorandum d'entente)						
7.1. Élaborer et mettre en œuvre un programme de sensibilisation du public, en utilisant les médias électroniques et la presse écrite, des événements organisés et d'autres méthodes, afin de faire connaître les migrations effectuées par les oiseaux de proie, leur statut, les menaces qui pèsent sur eux et les mesures qui peuvent être prises pour les conserver	Toutes les espèces	Tous les pays	2ème	Court terme	Les gouvernements en collaboration avec les ONG	Le programme est mis en œuvre et les besoins de conservation des oiseaux de proie sont largement compris par les communautés locales et le grand public <i>Indicateur:</i> nombre de signataires faisant état de la mise en œuvre de programmes de sensibilisation pertinents par période de référence <i>Source des données :</i> rapports nationaux <i>Indicateur :</i> sous-indicateur spécifique aux rapaces du baromètre de la biodiversité du BIP (à développer) <i>Source de données :</i> étude de marché commandée par les consommateurs (UEBT) (nécessiterait une

Activités	Espèces	Pays	Niveau de priorité	Echéance	Organisation	Cible
						amélioration spécifique pour les rapaces)
7.2. Fournir des avis d'information, des brochures ou d'autres moyens d'interprétation sur les sites importants pour les oiseaux de proie, tels que les goullets migratoires, afin d'informer les individus de leur importance et des mesures qui peuvent être prises pour conserver les oiseaux	Toutes les espèces	Tous les pays, en particulier ceux qui ont des goullets migratoires	2ème	Court terme	Gouvernements et ONG	Interprétation fournie auprès de sites clés, et importance et besoins en matière de conservation bien compris par les résidents et les visiteurs <i>Indicateur</i> : nombre de sites pertinents où une interprétation sur la conservation des rapaces est fournie <i>Source de données</i> : enquête commandée (à développer)
7.3. Élaborer et mettre en œuvre un programme d'éducation scolaire, soutenu par des ressources pédagogiques appropriées, afin d'informer les écoliers des migrations effectuées par les oiseaux de proie, de leur statut, des menaces qui pèsent sur eux et des mesures qui peuvent être prises pour les conserver	Toutes les espèces	Tous les pays	3ème	Moyen terme	Gouvernements en collaboration avec les ONG	Programme mis en œuvre et besoins de conservation des oiseaux de proie largement compris par les enseignants et enseignés dans les écoles <i>Indicateur</i> : nombre de signataires déclarant avoir mis en œuvre des programmes d'éducation scolaire sur les oiseaux de proie migrateurs, par période de référence <i>Source des données</i> : rapports nationaux
Activité 8: Renforcement des capacités						

Activités	Espèces	Pays	Niveau de priorité	Echéance	Organisation	Cible
(Renforcer les capacités au sein des institutions et communautés locales pertinentes, y compris grâce à la formation, pour des actions en faveur de la conservation des oiseaux de proie et de leurs habitats)						
8.1. Élaborer et mettre en œuvre des programmes de formation et d'autres programmes de soutien afin de renforcer les capacités des agences chargées de l'application, du suivi, de la mise en œuvre et de l'établissement de rapports sur les lois et règlements pertinents	Toutes les espèces	Tous les pays	1ère	Permanent	Gouvernements, organismes chargés de la mise en application de la législation et ONG collaboratrices	Formation dispensée et efficacité accrue de l'application de la loi <i>Indicateur</i> : nombre de programmes de formation ou d'autres programmes de soutien pertinents mis en œuvre par période de référence <i>Source des données</i> : rapports nationaux <i>Indicateur</i> : nombre de bénéficiaires de programmes de formation ou d'autres programmes de soutien pertinents par période de référence <i>Source de données</i> : évaluations nationales pour un échantillon de pays signataires (à développer)
8.2 Élaborer et offrir des possibilités de formation et d'autres formes de soutien aux communautés locales, aux programmes scientifiques citoyens et aux réseaux de bénévoles afin de renforcer leur capacité à entreprendre des	Toutes les espèces	Tous les pays	3ème	Permanent	Gouvernements et ONG concernées	Formation/autre aide fournie, et amélioration de la couverture et de la qualité des enquêtes, du suivi, du travail de protection des sites et des activités de sensibilisation connexes

Activités	Espèces	Pays	Niveau de priorité	Echéance	Organisation	Cible
enquêtes sur les oiseaux de proie, des activités de surveillance, des travaux de protection des sites et des activités de sensibilisation connexes						<i>Indicateur</i> : nombre de programmes de formation ou d'autres programmes de soutien pertinents mis en œuvre par période de référence <i>Source des données</i> : rapports nationaux <i>Indicateur</i> : nombre de bénéficiaires de programmes de formation ou d'autres programmes de soutien pertinents par période de référence <i>Source de données</i> : évaluations nationales pour un échantillon de pays signataires (à développer)
Activité 9: Coopération internationale (Coopérer afin de s'aider mutuellement pour la mise en œuvre du présent mémorandum d'entente en ce qui concerne la recherche, le suivi et la conservation des réseaux de sites transfrontières et internationaux, les situations d'urgence réclamant une réponse internationale concertée et d'autres actions appropriées)						
9.1 Concevoir des possibilités de coopération internationale en vue de la mise en œuvre coordonnée du Mémorandum d'entente, par le biais de mécanismes de coopération régionale par l'échange d'informations et de bonnes pratiques, la mobilisation des ressources, des programmes	Toutes les espèces	Tous les pays	3ème	Permanent	Gouvernement	Les accords de coopération internationale fonctionnent efficacement et ne présentent pas de lacunes importantes <i>Indicateur</i> : nombre d'activités de coopération internationale pertinentes et actives décrites spécifiquement par

Activités	Espèces	Pays	Niveau de priorité	Echéance	Organisation	Cible
de travail conjoints et des protocoles communs d'intervention en cas d'urgence.						les signataires <i>Source des données</i> : rapports nationaux <i>Indicateur</i> : nombre de signataires du MdE <i>Source des données</i> : vue d'ensemble par l'Unité de coordination